

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°25-DP029

Nature de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.8. Environnement

Objet : Demande de subvention pour les actions inscrites au PCAET dans le cadre du fonds vert 2025

Le Président de la communauté de communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU les statuts de la communauté de communes Terre Valserhône,

VU la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président et notamment celle relative à l'autorisation des demandes de subvention au profit de la communauté et l'approbation des plans de financement correspondants en conformité avec les crédits budgétaires,

VU l'instruction relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) en date du 28 février 2025,

VU le courrier de Madame la préfète de l'Ain relatif au financement des actions inscrites au PCAET au titre du fonds vert 2025 en date du 16 juin 2025, et notamment la possibilité pour la communauté de communes Terre Valserhône de bénéficier de 95 530 € de subventions,

VU le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) 2020-2026 de la communauté de communes Terre Valserhône approuvé en 2020,

CONSIDÉRANT la création d'une nouvelle mesure au sein du fonds vert 2025 permettant un soutien financier aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un PCAET afin d'accélérer le déploiement des actions qui y sont inscrites,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250721-25-DP029-AR
Date de télétransmission : 21/07/2025
Date de réception préfecture : 21/07/2025

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, la communauté de communes Terre Valserhône peut bénéficier de 95 530 € pour des dépenses d'investissement, matériel ou immatériel, d'ingénierie ou d'animation,

CONSIDÉRANT la nécessité que les actions soient prioritaires, matures et inscrites dans le PCAET, sans double financement de l'État, sans commencement des travaux et dont les fonds publics ne doivent pas dépasser 80 % du montant total du coût des travaux,

CONSIDÉRANT les quatre projets matures portés par la communauté de communes Terre Valserhône concourant à l'atteinte des objectifs de son PCAET suivants :

1. Acquisition de 45 vélos à assistance électrique et de 11 stations de recharge à destination des habitants,
2. Changement d'éclairage intérieur de la pépinière d'entreprises par un système moins consommateur,
3. Acquisition d'un véhicule électrique,
4. Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques à destination des habitants sur trois sites de la communauté de communes,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant prévisionnel des dépenses (€ HT)	Subvention sollicitée au titre du fonds vert 2025 (€)	Autres subventions (€)
PROJET 1 : Acquisition de vélos à assistance électrique et de stations de recharge	107 700 €	36 160 € (33,6 %)	50 000 € (région AURA)
PROJET 2 : Changement d'éclairage intérieur de la pépinière d'entreprises	26 304 €	21 043 € (80 %)	0 €
PROJET 3 : Acquisition d'un véhicule électrique	25 000 €	20 000 € (80 %)	0 €
PROJET 4 : Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques	55 288 €	44 230 € (80 %)	10 000 € (prime Advenir)
TOTAL	214 292 €	121 433 €	60 000 €

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'aide de l'État pour concrétiser ces projets,

CONSIDÉRANT l'importance de développer des projets de transition écologique en cohérence avec les objectifs locaux, régionaux et nationaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de valider le plan de financement dans les modalités énoncées ci-avant.

ARTICLE 2 : de solliciter à cet effet l'aide financière relative aux actions inscrites au PCAET au titre du fonds vert 2025 pour un montant maximal de 121 433 €.

ARTICLE 3 : de constituer et de signer tout document et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valserhône, le

21 JUL. 2025

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Patrick PERREARD



